université de BORDEAUX

Conseil d'administration
Séance du 12 mai 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION DES STATUTS DE L'INSTITUT FEDERATIF DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 4 mai 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La création des statuts de l'Institut Fédératif de la Banque et de la Finance (IBF), joints à la présente délibération, est adoptée.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des votes exprimés (33 votants)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3

Statuts de l'Institut fédératif de la Banque et de la Finance

Sous réserve de l'avis de la commission des statuts du 04 mai 2022

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 12 mai 2022

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1. Création de de l'Institut fédératif de la Banque et de la Finance *4*

Article 2. Objet et missions *4*

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 5

Le comité de direction 5

Article 3. Composition *5*

Article 4. Compétences *5*

Article 5. Modalités de fonction *5*

Le responsable de l'IBF 6

Article 6. Nomination *6*

Article 7. Compétences *6*

Dispositions diverses 7

Article 8. Ressources *7*

Annexe 8

Liste des formations entrant dans le périmètre de l'IBF 8

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Création de de l'Institut fédératif de la Banque et de la Finance

Est créé, au sein du collège Droit Science Politique Économie Gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux, un espace de dialogue et d'échange appelé Institut fédératif de la Banque et de la Finance (IBF) visant à accroître la notoriété, la visibilité et la diversité, pour les étudiants et pour le monde socio-économique, des filières banque et finance de l'université de Bordeaux.

L'Institut fédératif de la Banque et de la Finance n'est pas un institut au sens du deuxième alinéa de l'article L713-1 du code de l'éducation.

Article 2. Objet et missions

Soutenu par les professionnels du secteur, l'IBF a pour objet :

- de promouvoir l'offre de formation diplômante en banque et finance du collège DSPEG ;
- de favoriser des actions communes entre les formations en banque et finance du collège DSPEG par l'établissement d'une programmation d'actions pluriannuelles afin notamment de développer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- d'organiser des événements à destination de la communauté des étudiants, des enseignants et des professionnels de la filière (forum des stages et des offres d'emplois, conférences…) ;
- de développer des offres de formation courtes en formation continue.

L'IBF ne se substitue en aucun cas aux responsables des différentes formations de la filière qui conservent toutes leurs prérogatives. L'IBF n'intervient pas dans la conception et l'organisation des Masters affiliés. Ceux-ci demeurent rattachés à leur faculté ou institut d'origine. L'IBF ne porte aucune offre de formation initiale.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Le comité de direction

Article 3. Composition

Il est institué, au sein de l'IBF, un comité de direction composé :

- du directeur du collège DSPEG ou son représentant ;
- des directeurs des composantes du collège, ou leur représentant, dont les formations participent aux activités de l'IBF ;
- des responsables et des co-responsables de mention et de parcours de Masters (cf. annexe)
- des responsables des Masters concernés par les thématiques ou leur représentant (cf. annexe) ;

Sur simple demande d'un des membres du comité, des personnalités extérieures peuvent être invitées pour discuter des orientations de l'IBF.

Article 4. Compétences

Le comité de direction traite de toutes les questions spécifiques à l'IBF. En outre, le comité de direction :

- définit le programme stratégique de l'IBF ;
- valide le budget ;
- donne son avis sur les actions, formations et événements envisagés dans son périmètre ;
- propose un de ses membres au directeur du collège DSPEG pour exercer la fonction de responsable de l'IBF tel que défini à l'article 3 des présents statuts.

Article 5. Modalités de fonction

Le comité de direction se réunit au moins une fois par an sur convocation du responsable de l'IBF adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date de réunion. Un ordre du jour est envoyé lors de l'envoi de la convocation.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Les décisions seront alors prises sans obligation de quorum.

Tout membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque comité de direction. Ce dernier rédige le relevé de décisions du comité transmis par la suite à l'ensemble de ses membres et déposé sur l'espace numérique partagé du collège DSPEG.

Les présentes dispositions demeurent applicables si le responsable de l'IBF décide de convoquer le comité de direction en visioconférence. Dans ce cas, le vote se fait à main levée, sans qu'un vote à scrutin secret ne soit possible.

Le responsable de l'IBF

Article 6. Nomination

L'Institut est dirigé par un responsable nommé par le directeur du collège DSPEG sur proposition du comité de direction.

Son mandat est de 4 ans non renouvelable. Il peut être démis de ses fonctions par décision du comité de direction.

Le responsable, en concertation avec le comité de Direction, nomme deux responsables adjoints qui peuvent le suppléer en toutes circonstances.

Article 7. Compétences

Le responsable de l'IBF :

- prépare les délibérations du comité de direction et en assure l'exécution ;
- rend compte, devant le comité de direction, de la conclusion des conventions et contrats signés pour le compte de l'IBF ;
- présente le bilan annuel d'activité et le bilan financier de l'IBF devant les membres du comité de direction ;
- assure la gestion financière de l'IBF.

Dispositions diverses

Article 8. Ressources

Les ressources de l'IBF sont constituées :

- des recettes issues des actions de formation continue et des conférences/workshops/ateliers en banque et finance, après déduction des prélèvements des différentes parties prenantes (université, collège, facultés, IAE, service formation continue...) ; de subventions extra-universitaires.

L'Institut ne peut prétendre à aucune subvention de la part des Masters, des facultés, de l'IAE ou du Collège.

Les ressources sont exclusivement utilisées à promouvoir la filière de formation en banque et finance du Collège DSPEG à savoir :

- ressources humaines :
- la rémunération de personnels enseignants et non-enseignants pour leur participation aux actions initiées par l'IBF par des heures complémentaires ou du REH conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération du temps d'un BIATSS qui gérerait, en étroite collaboration avec le département formation continue :
  - La recherche de nouvelles actions de formation continue ;
  - L'animation du réseau des anciens des Masters ;
  - l'organisation d'événements thématiques à destination des étudiants et des entreprises de la filière de la banque et de la finance ;
  - le relationnel avec les entreprises ;
  - l'organisation de job/stage dating ;
  - la communication sur les activités de l'institut
- la contribution aux opérations menées par les différents Masters membres de l'Institut ;
- fonctionnement :
  - locations de salles dans le cas d'actions de formation délocalisées ;
  - frais de déplacement/frais de mission ;
  - frais de restauration (entreprises, stagiaires)
- investissement :
  - 1 ordinateur portable pour le personnel BIATSS et/ou les intervenants lors des actions de formation

Un service opérationnel (SO) dédié à l'IBF est ouvert au sein du centre de responsabilité budgétaire (CRB) du collège DSPEG : CRB 240 DSPEG SO 2400-7 IBF. Le responsable de l'IBF est l'ordonnateur de ce SO.

Annexe

Liste des formations entrant dans le périmètre de l'IBF

- **Master Banque, Finance et Recouvrement** (UF Droit et Sciences Politiques) ;
- **Master Finance** (IAE) : M1 Finance, M2 Ingénierie Financière et Opérations de Haut de Bilan, M2 Ingénierie et Gestion de Patrimoine, M2 Management Financier International ;
- **Master Ingénierie des Risques Economiques et** Financiers (UF EGAES) : M1 Economic Risks and Data Science, M1 Finance Quantitative et Actuariat, M2 Economic Risks and Data Science, M2 Finance Quantitative et Actuariat ;
- **Master MIAGE** (UF Informatique et IAE) ;
- **Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance** (UF EGAES) : M1 parcours Banque et Finance, M1 Métiers de la Banque, M2 Banque, Finance et Négoce International, M2 Finance verte, M2 Conseiller Patrimonial Agence, M2 Conseiller Clientèle de Professionnels ;
- **Magistère d'Economie et Finance Internationales** (UF EGAES).